

OBJET :

**ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT
COMMUNAUTAIRES
MARCILLY-LE-
CHATEL,
ST-BONNET-LE-
CHATEAU ET
STE-AGATHE-LA-
BOUTERESSE
PRINCIPE
DE RECOURS
À UNE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 04 octobre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 11 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221011-20221011_CC_D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 19/10/2022



Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Christiane BAYET à Cindy GIARDINA, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Bertrand DAVAL à Frédérique SERET, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER,

Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public,

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité en date du 29 juin 2022 de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la poursuite d'un mode de gestion des trois EAJE à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse via une délégation de service public,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion des trois EAJE à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse établi au titre de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les modalités d'accueil communautaire pour la petite enfance sur le territoire de Loire Forez,

Les trois EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) communautaires sont des multi-accueils qui organisent une réponse aux besoins en mode de garde des familles, avec une capacité totale de 58 places d'accueil temps plein (plusieurs familles peuvent se partager une place d'accueil). Leur gestion est déléguée à la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD via une délégation de service public par affermage sur la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2023.

La collectivité doit décider du mode de gestion le plus approprié pour ces établissements à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe dresse une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Il ressort de ce rapport que le choix de la collectivité de recourir à un mode de gestion déléguée du service public pour les trois EAJE à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse est justifié par rapport à la gestion directe en raison notamment de ce qu'il permet à la collectivité de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans le secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et de garantir une maîtrise des coûts pour la collectivité sur la durée du contrat.

En effet, la délégation de service public est une concession définie à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique comme étant : « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. En conséquence, et en application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des établissements à Saint-Bonnet-le-Château, Marcilly-le-Châtel et Sainte-Agathe-la-Bouteresse, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion.

Ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la collectivité est une convention de délégation de service public sous forme d'un affermage.

Il est attendu du délégataire la gestion du service public petite enfance dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer le risque lié à l'exploitation du service. La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'allocations familiales de la Loire, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire.

En effet, dans le cadre de la délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions fixées dans le contrat de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- l'accueil des enfants de 10 semaines à 6 ans au sein des structures ci-avant dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public
- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance
- le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'action sociale et des familles
- la gestion des relations avec les usagers
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée prévisionnelle de ce contrat est de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au délégataire. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1er septembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant communautaires à Marcilly-le-Châtel, Saint-Bonnet-le-Château et Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au délégataire
- autoriser le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Après en avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant communautaires à Marcilly-le-Châtel, Saint-Bonnet-le-Château et Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au délégataire,
- autorise le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 11 octobre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance